

Bourse Tutorat Evolutio 2024 Conditions générales

INTRODUCTION

Afin de faciliter l'accueil et l'accompagnement de personnes en intégration, en insertion ou en réintégration après un arrêt de travail, les Fonds sociaux MAE et ASSS ont mis en place la *Bourse Tutorat Evolutio* qui soutient les institutions MAE/ASSS à la mise en place d'un tutorat en faveur de ces personnes.

EN QUOI CONSISTE LE TUTORAT ?

Le tutorat est un accompagnement formatif mis en œuvre par une personne expérimentée, *personne tutrice*, au bénéfice d'une autre personne, *personne tutorée*. Cet accompagnement organisé soutient l'intégration ou la réintégration et l'évolution dans l'emploi. Il est initié par l'institution au service de la personne tutorée et mise en œuvre par une personne tutrice avec l'appui de l'ensemble de l'équipe concernée.

Informations à propos du tutorat disponibles sur Tutorats.org.

Profil de la personne tutrice

La personne tutrice doit :

- > être une personne salariée de l'institution
- > avoir une expérience professionnelle probante : de préférence, au moins 2 ans d'ancienneté dans l'institution et au moins 5 ans d'ancienneté dans la profession
- > disposer de temps suffisant pour exercer les missions du tutorat
- > avoir acquis les compétences liées au tutorat par des formations (le cas échéant validées via l'obtention du [titre de compétences de tutorat](#)) ou, à défaut, s'engager à suivre une formation dans les six mois qui suivent le début de l'action
- > être volontaire pour exercer la fonction de personne tutrice
- > exercer une fonction identique à celle de la personne tutorée et disposer des titres requis pour exercer cette fonction
- > travailler dans la même implantation que la personne tutorée
- > avoir un horaire compatible avec l'horaire la personne tutorée (correspondance à au moins 50%)

Modalités institutionnelles du tutorat

Il s'agit de garantir une qualité d'accueil des bénéficiaires et une continuité du tutorat :

- > Adapter le nombre et le type de personnes tutorées au nombre et au type des bénéficiaires accueilli-e-s
- > Prévoir au maximum une personne tutorée en même temps dans le même groupe de bénéficiaires et/ou la même équipe de professionnel-le-s
- > Dégager du temps de travail pour le tutorat (avec avenants au contrat pour les personnes impliquées dans le tutorat)
- > Assurer une continuité du tutorat même en cas d'absence de la personne tutrice
- > Disposer de personnel chargé de la coordination (avec une qualification reconnue) pour assurer l'encadrement du projet (de préférence de niveau bachelier ou master)

À QUI S'ADRESSE LA BOURSE TUTORAT EVOLUTIO ET POUR QUELS OBJECTIFS ?

Personnes en intégration ou insertion

Personne de moins de 30 ans et

- > avec un contrat de travail, moins d'un an d'ancienneté et être sans emploi avant l'engagement
ou
- > avec un contrat de transition professionnelle (PTP, PFI/FPI, Stage First, Article 60, etc.)
ou
- > avec un contrat dans le cadre de la formation en alternance (CEFA, IFAPME, SFPME)

Objectifs du tutorat :

- > Accueillir la personne tutorée et prendre connaissance de son parcours et de ses projets
- > L'intégrer au sein de l'équipe de travail
- > Expliquer sa fonction, ses missions et le fonctionnement et le projet institutionnel.
- > L'accompagner dans le travail au quotidien, sa prise de fonction, son implication dans la dynamique institutionnelle
- > En cas de situation d'insertion avec une formation qualifiante : prendre connaissance du contenu et des objectifs de la formation, collaborer avec le centre de formation

Personnes en réintégration

Personne, quelle que soit son âge, ayant été en arrêt de travail pour raison médicale (autre que liée à la maternité) depuis au moins 3 mois ou depuis au moins 12 mois quel que soit le motif

Objectifs du tutorat :

- > Accompagner dans les démarches et activités liées à la reprise du travail
- > Analyser les contextes de vie personnelle et professionnelle
- > Définir un projet de reprise d'activités et un plan de formation
- > Etablir le bilan des acquis et les souhaits d'évolution
- > Informer et former en fonction des évolutions prévues

LES PRINCIPES DE FINANCEMENT DE LA BOURSE TUTORAT EVOLUTIO

Pour mener à bien un tutorat, la personne tutrice ne peut aisément effectuer cette mission en plus de sa charge de travail pour laquelle elle a été engagée initialement ; dès lors, il faut lui dégager du temps de tutorat. Pour y parvenir, une aide financière est octroyée aux institutions :

- + 200€ par personne et par mois s'il y a une embauche complémentaire dédiée au tutorat de minimum de 6 heures par mois mais :
 - si le coût de l'embauche est supérieur à 35 €/h, l'institution devra financer le coût salarial restant sur fonds propres.
 - si le coût de l'embauche est inférieur à 35 €/h, l'institution peut utiliser le reste du montant total accordé pour davantage d'heures de tutorat.
- + 150€ par personne et par mois s'il y a au moins 4,5 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire pour une personne avec au maximum un CESS (seulement pour le secteur ASSS)
- + 100€ par personne et par mois s'il y a au moins de 3 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire pour une personne avec un diplôme supérieur au CESS (seulement pour le secteur ASSS)

La bourse accordée par institution est plafonnée par année civile à 6.000€ par institution et par an et, par personne tutorée, sur une durée de maximum 6 mois, sauf pour les jeunes en formation en alternance où la bourse peut être accordée tout au long du parcours de formation en alternance.

Formalisation du tutorat

La prise de fonction comme personne tutrice sera confirmée via l'établissement d'un avenant au contrat précisant les modalités de mise en œuvre du tutorat :

- > Temps de travail dédié au tutorat (par mois et durée totale)
- > Missions et tâches
- > Formations prévues

Modalités en cas d'embauche complémentaire

L'embauche complémentaire est une embauche supplémentaire réalisée suite au financement accordé et qui entraîne une augmentation du volume de l'emploi au sein de l'institution par rapport à la situation précédent la demande d'embauche.

La bénéficiaire de l'embauche peut être la personne tutrice ou une autre personne (dans ce cas, la personne bénéficiaire de l'embauche sera affectée à une fonction similaire à celle de la personne tutrice, sinon une motivation est à fournir).

Les modalités d'embauche doivent respecter la législation du travail, dont la CCT 35 concernant les priorités de remplacement : extension au contrat de travail d'une personne à temps partiel, engagement d'une nouvelle personne.

L'embauche dédiée au tutorat devra être prouvée via des avenants au contrat (avenant tutorat précisant les modalités de mise en œuvre du tutorat et avenant embauche ; si la personne tutrice bénéficie de l'embauche, il n'y a qu'un seul avenant).

SOUTIEN À LA QUALITÉ DU TUTORAT

Mise à disposition des ressources concernant le tutorat (tutorats.org)

- Outils concernant le tutorat
- Témoignages vidéos

Organisation d'échanges de pratiques entre institutions

Les Fonds sociaux prévoient d'organiser des ateliers d'échanges de pratiques réunissant les professionnel·le·s des institutions ASSS/MAE. Les frais de déplacement liés à la participation à ces ateliers sont pris en charge (maximum 50€ par personne et par déplacement).

Accès à des formations et accompagnement collectif concernant le tutorat

- Catalogue FormAction (formations au tutorat)
- Bourses Actions formatives (formations ou accompagnement d'équipe concernant le tutorat)

Encouragement à la validation des compétences concernant le Tutorat (Bourse Tutorat Validation)

Soutien financier à la Validation des Compétences des personnes tutrices en octroyant à l'institution une prime de 250€ par personne (sauf pour les MAE situés en Région de Bruxelles-Capitale où une prime de 600€ est disponible [ICI](#) mais non cumulable).

ÉTAPES DE GESTION DE LA BOURSE TUTORAT EVOLUTIO

A) Pour introduire une demande de Bourse Tutorat Evolutio

1. Compléter le Formulaire de la Bourse Tutorat Evolutio sur la [plate-forme extranet](#) en joignant les annexes :
 - Annexes A : profil des personnes concernées (tutrice, tutorée, bénéficiaire de l'embauche)
 - Annexe B : avis syndical ou à défaut preuve d'envoi aux secrétariats régionaux des trois organisations syndicales

B) Après avoir reçu l'accord du Fonds

1. Mettre sur la plate-forme les contrats concernant le tutorat (personne tutorée et personne tutrice) et l'embauche (le cas échéant)
2. Mettre sur la plate-forme la déclaration de créance d'avance dont le montant vous sera précisé par le Fonds sur base des justificatifs

C) En fin de tutorat (si durée limitée à 6 mois) ou le 31 août (si tutorat lié à la formation en alternance)

1. Mettre sur la plate-forme le Rapport de solde comprenant un volet financier et un volet qualitatif :
Le volet financier reprend les justificatifs financiers (contrats et fiches de paie) avec un tableau récapitulatif.
Le volet qualitatif consiste en un questionnaire d'évaluation en ligne.
2. Mettre sur la plate-forme la déclaration de créance de solde dont le montant vous sera précisé par le Fonds sur base des justificatifs

CONTACT

François Willemot, responsable de projets

Mail : projets.jeunes@apefasbl.org

Téléphone : 0471/357.215

APEF asbl

Square Sainctelette 13-15

1000 Bruxelles